

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 04 juillet 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 05
juillet 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin
2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER,
Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric
RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS,
Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno
DANDROY, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Camille EL-BATAL à Marylène MILLET, Caroline
VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent
KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-
FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à
Guillaume COUALLIER, Eliane NAVILLE à Yamina SERI,
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma
REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA VALLÉE DU GARON (CCVG)
POUR LA PARTICIPATION AU
CENTRE AQUATIQUE
AQUAGARON

Délibération : 07.2024.105

Transmis en préfecture le : 05/07/2024

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

Le centre aquatique intercommunal Aquagaron a été réalisé par la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), et a ouvert en septembre 2016. A l'époque, la commune de Saint-Genis-Laval n'avait pas souhaité participer à la réalisation de cet équipement. Aujourd'hui, le centre aquatique intercommunal Aquagaron constitue un équipement structurant et fédérateur dans le Sud-Ouest lyonnais, qui permet de développer une coopération intercommunale, et d'offrir aux habitants de ce bassin de vie un espace sport et bien-être de qualité.

Chaque année, de nombreux Saint-Genois fréquentent le centre aquatique intercommunal Aquagaron. Comme la majorité municipale s'y était engagée, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite faire bénéficier aux Saint-Genois, aux structures de la ville et aux associations saint-genoises de tarifs préférentiels comparables à ceux appliqués aux résidents du territoire de la CCVG. En contrepartie, la commune s'engage à financer le budget de la CCVG pour compenser la perte de recettes résultant de ces tarifs préférentiels à hauteur de 100 000 € par an.

A compter du 6 juillet 2024, les habitants, mais aussi les centres de loisirs et écoles saint-genoises pourront profiter des services proposés par le centre aquatique intercommunal Aquagaron. Ce dernier s'engage en outre à proposer prioritairement aux écoles saint-genoises des créneaux dans le cadre du « savoir nager ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-15 ;

Vu la convention relative à la participation financière de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 27 juin 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de participation financière de Saint-Genis-Laval au centre aquatique intercommunal Aquagaron ;
- **AUTORISE** madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie

TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUAGARON

PARTICIPATION FINANCIERE SAINT GENIS LAVAL

ENTRE

La Communauté de communes de la Vallée du Garon représentée par sa présidente, Françoise GAUQUELIN, dûment autorisée à cet effet par délibération du conseil communautaire n°..... du 2024 ;

Ci-après désignée « la CCVG »

D'une part ;

ET la Commune de Saint Genis Laval, représentée par sa maire en exercice, Marlène MILLET, dûment autorisée à cet effet par délibération n°..... du2024 ;

Ci-après désigné « St Genis Laval »

D'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Construit par la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ouvert en septembre 2016, le Centre aquatique intercommunal de l'Aquagaron rayonne sur le territoire de la CCVG mais aussi au-delà.

Géré par l'intermédiaire du délégataire de service public de la CCVG, il attire de nombreux usagers notamment saint genoïis.

La ville de Saint Genis Laval et le territoire de la CCVG ont tissé des relations dans divers domaines.

L'Aquagaron apparait comme un équipement désormais reconnu structurant et fédérateur dans le Sud-Ouest Lyonnais qui permet de développer la collaboration territoriale.

Ainsi, la ville de Saint Genis Laval a proposé de participer financièrement au budget de la CCVG au titre de l'Aquagaron.

En contrepartie, la ville de Saint Genis Laval souhaite que les usagers saint genoïis bénéficient des tarifs appliqués aux résidents du territoires de la CCVG.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières qui prévalent à cet accord.

Vu l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières qui président à l'accord entre la CCVG et la ville de Saint Genis Laval, s'agissant de l'application des tarifs « résidents » aux usagers saint genois de l'Aquagaron.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 6 juillet 2024.

Elle est d'une durée de deux ans.

Elle prend fin le 5 juillet 2026, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCVG

3.1 Tarifs pratiqués

La CCVG s'engage à ce que les usagers saint genois bénéficient des tarifs résidents tel qu'annexés à la présente à compter du 6 juillet 2024.

Ces tarifs suivront la révision tarifaire telle que définie dans le cadre de la délégation de service publique entre la CCVG et son délégataire.

Les usagers concernés par cet accord sont les habitants de Saint Genis Laval, ainsi que les associations saint genoise, c'est-à-dire dont le siège social se trouve sur Saint Genis Laval ou les associations intercommunales intégrant Saint Genis laval.

Les scolaires de Saint Genis Laval ne sont à la date pas concernés. Il est convenu que les scolaires de Saint Genis Laval seront accueillis de manière prioritaire par rapport aux classes des autres établissements hors territoire CCVG, sous réserve des capacités d'accueil de l'Aquagaron. Ce point fera donc l'objet d'un éventuel accord ultérieur en vue de la rentrée scolaire 2025.

3.2 Communication – Logo

La CCVG s'engage à faire à communiquer sur la participation de Saint Genis Laval sur son site Internet le temps du partenariat, et de communiquer sur celui-ci au moment de sa mise en place.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT GENIS LAVAL

La ville de Saint Genis Laval s'engage à verser à la CCVG, une participation financière annuelle de 100 000 euros.

Pour la première et dernière année, le montant de cette participation sera calculé prorata temporis,

- Soit du 6 juillet au 31 décembre 2024, 48 077 euros
- Et du 1^{er} janvier au 5 juillet 2026, 51 923 euros

Cette participation sera versée annuellement par la ville de Saint Genis Laval, dans le délai global de paiement réglementaire, à compter de la réception du titre de recette émis par la CCVG. Ce titre de recette sera émis avant le 31 octobre de chaque année (et avant le 30 juin pour la dernière année).

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

ARTICLE 6 RESILIATION

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention chaque année, à sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis 6 mois.

ARTICLE 7 REGLEMENT DES LITIGES

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal de Lyon.

Fait à Brignais, le 2024

Pour la CCVG,

La Présidente,

Françoise GAUQUELIN

Pour SAINT GENIS LAVAL,

La Maire

Marlène MILLET,